

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 2 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Représentés : 4

Absents : 0

Date de convocation : 27 août 2021

Date d'affichage : 27 août 2021

L'an deux mil vingt et un, le deux septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - GRANGE Christian - RETORNAZ Lénaïck

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à RIVAS Natacha) - MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - BAILLY Béatrice (donne procuration à RETORNAZ André) - CLAPPIER Pascal (donne procuration à MAGNIN Carine)

Madame Natacha RIVAS est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 21-09-095

Objet : Plan local d'urbanisme : prescription de la modification simplifiée n°1

Rapporteur : Dominique Retornaz, adjoint au maire

Afin de permettre la réalisation d'une retenue d'altitude pour l'enneigement artificiel du domaine skiable de Valmeinier / Valloire, il est nécessaire d'engager une procédure de modification simplifiée de notre plan local d'urbanisme (PLU).

Cette procédure consiste à modifier le règlement graphique au droit de ce projet et à apporter des précisions aux règlements écrits des zones Ns et Aps afin d'autoriser sous conditions les projets dans les secteurs de zones humides.

Cette procédure de modification simplifiée fera l'objet d'un examen au cas par cas de l'autorité environnementale et la décision sera jointe au dossier de mise à disposition au public.

Je vous précise que ce projet de modification simplifiée n°1 du PLU n'a pas pour incidence de majorer de plus de 20 % les droits à construire, de diminuer les possibilités de construire, de réduire la surface des zones urbaines ou à urbaniser.



Cette procédure entraînera la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie de Valloire, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

A ce titre, il convient de définir les modalités de cette mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU communal.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 26 août 2021, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants et L.153-45 à L.153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 21 avril 2021,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 26 août 2021,

Ouï l'exposé de Monsieur Retornaz,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du public pendant une durée d'un mois, du 15 novembre 2021 au 15 décembre 2021, le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Valloire. Pendant ce délai, le dossier sera consultable aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00) ainsi que sur le site internet de la mairie (www.mairie@valloire.net). Le public pourra faire connaître ses observations soit dans le registre qui sera à sa disposition, soit par courrier adressé à Monsieur le Maire – Mairie – 73450 VALLOIRE,
- Le dossier tenu à la disposition du public comprend :
 - Le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, complété (le cas échéant) de l'évaluation environnementale,
 - Les avis de l'Etat et des Personnes Publiques Associées (PPA),

Envoyé en préfecture le 03/09/2021

Reçu en préfecture le 03/09/2021

Affiché le 03/09/2021

ID : 073-217303064-20210902-21_09_095-DE

Sans
le défaut

- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n° 1 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et sera affiché en mairie ; l'avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,
- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 03/09/2021

Affichage : 03/09/2021

Valloire, le 03/09/2021

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

